

COMMUNE DE BRESSEY SUR TILLE
21560

COMpte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal

29 AVRIL 2011

PRESENTS : MM. MOREAU - MEYER- QUINTARD- BENOÎT- CARBONNEL-JACQUOT- MELINAND- OUDIN- SAGRANGE- YAQOUB

ABSENTS EXCUSES : MM BILLET- FRANKLIN - GERMAIN – LAVIGNE (procuration à P. MOREAU) - LOEHRER

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FEVRIER 2011

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 04 février 2011 est approuvé à l'unanimité des présents.

II – ATTRIBUTION DES TERRES COMMUNALES A LA LOCATION

Le Maire rappelle que l'exploitant actuel des terres communales a décidé de prendre sa retraite et qu'il convient de réattribuer ces terres à la location dès la fin de la période culturale 2011.

La surface totale à louer est de 17 ha 25 a et 19 ca,

Le Maire explique qu'il a invité M. BOURGEOIS de la SAFER afin que soit présentés au Conseil municipal :

- L'enjeu de l'agriculture périurbaine et des AMAP (*Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne*),
- Une proposition de « *Convention de mise à disposition d'immeubles ruraux* ».

En ce qui concerne les AMAP, M. BOURGEOIS explique qu'en février 2011, le Grand Dijon a missionné la SAFER comme opérateur foncier, afin de dégager des terres pour l'agriculture locale qui pourraient être destinées à des AMAP.

La SAFER a la charge de réaliser une étude sur 46 communes autour de Dijon. Concrètement, il s'agit de cartographier les terres agricoles du territoire afin de dégager des disponibilités foncières pour l'avenir.

La question de savoir si ces terres communales pourraient en partie être utilisées à ces destinations d'AMAP, est posée en séance.

En ce qui concerne « La convention de mise à disposition d'immeubles ruraux ».

Le dispositif consisterait à mettre à disposition de la SAFER tout ou partie de ces terres agricoles de la commune, en application de l'article L142-6 du Code Rural, et dans les conditions dérogatoires aux dispositions de l'article L411-1 du Code Rural.

Outre le fait que cela permettrait de concourir à la création d'une AMAP, cette convention permettrait également, pour la zone artisanale, de pouvoir disposer chaque année des terres communales sans avoir à verser d'indemnité d'éviction.

Aucun dispositif, autre que cette convention, n'est possible pour libérer des terres agricoles louées dans les conditions précitées.

- Cette convention aurait une durée de 3 ou 6 ans renouvelable,
- Les frais de gestion de la SAFER seraient de 16 €par hectare et par an.

Le Conseil municipal est ensuite invité à délibérer sur les propositions présentées, à fixer le prix de la location à l'hectare et à choisir le nouvel exploitant parmi quatre agriculteurs candidats : domicilié à Bresse-sur-Tille, à Marliens, à Varois-et-Chaignot et à Couternon.

Sur ce dernier point, le Maire propose de donner la priorité au seul candidat domicilié à Bresse-sur-Tille et habitant à la Ferme du Clair-Bois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

par 9 voix pour, 1 abstention, 1 voix contre,

- se prononce favorablement pour la création d'AMAP (*Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne*) sur les terres agricoles de la commune,
- dit que la « *Convention de mise à disposition d'immeubles ruraux* » avec la SAFER est utile pour la création d'AMAP et/ou disposer, sans indemnité d'éviction, des terres communales situées dans la zone artisanale qui est d'intérêt communautaire,

En conséquence,

- Autorise le Maire à signer une « *Convention de mise à disposition d'immeubles ruraux* ». avec la SAFER pour une durée de 6 ans renouvelable,
- Fixe le prix de la location des terres agricoles communales à 135 €par hectare,
- Décide, en ce qui concerne le choix du preneur, que la priorité soit donnée au seul agriculteur de la commune et résidant à la Ferme du Clair Bois,
- Autorise le Maire à exécuter toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

III – CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION E N°172

Le Maire explique aux élus que le trottoir à la sortie Ouest du village, dans une portion allant du pont de la rivière jusqu'aux bennes à verre, est si étroit qu'il ne permet plus la circulation de deux piétons côte à côte. La proximité de la RD 107 rend cet endroit aujourd'hui très dangereux.

Le Maire propose de créer un chemin de servitude de passage piétons de 2,5 mètres de largeur, sur la parcelle communale cadastrée section E n°172, lieu-dit La Noue des Loges, afin de sécuriser la circulation piétonne sur ce secteur précis.

Il indique qu'une parcelle pourrait être tracée pour créer ce chemin de servitude et propose de faire appel aux services de Monsieur SCHENIRER, Géomètre expert.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire,

- A créer un chemin de servitude de passage au lieu-dit « La Noue des Loges », sur la parcelle communale cadastrée section E n°172, de 2,50 mètres de largeur, selon le plan annexé,
- A faire appel aux services d'un géomètre pour délimiter la parcelle
- Autorise le Maire à exécuter toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV– COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2010

Didier QUINTARD, Adjoint aux finances, présente en séance le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2010 de la commune.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	575 278.45	728 434.39
Résultat de fonctionnement 2010		153 155.94
Section d'investissement	580 473.89	689 924.38
Résultat d'investissement 2010		109 450.49

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, vote le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2010.
Le Compte Administratif 2010 sera publié dans son intégralité sur le site Internet de la commune.

V – INVESTISSEMENTS PRINCIPAUX PROPOSES POUR L'ANNEE 2011

Outre les restes à réaliser pour la mairie, Denis MEYER, Adjoint aux travaux, propose la réfection de la bande de roulement en enrobé d'une partie de la rue du Varin et la réalisation de pontage de fissures rue de Genlis, pour un montant total de 17 6920.91 TTC, (1 573.46 € pour la rue du Varin et 16 047.45 € pour le pontage rue de Genlis), avec la possibilité d'obtenir une subvention de 5000 € du Conseil Général, dans le cadre du « **Programme d'accompagnement des projets communaux d'investissement** ».

Suite à l'extension de la mairie, le Maire propose d'inscrire au budget l'achat de mobilier (5 000 €) ainsi que l'achat de rideaux (1 400 €) et d'un vidéo projecteur avec l'installation (1500 €).

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, donne un avis favorable pour l'inscription de ces dépenses au Budget Primitif 2011.

VI – REVISION DES TARIFS : PHOTOCOPIES ET LOCATION DE LA SUM

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, fixe le tarif des photocopies faites par le public, à la mairie :

- 0,20 € l'unité pour le format A4,
- 0,40 € l'unité pour le format A3.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, fixe les tarifs de location de la salle des fêtes, comme suit :

Habitants de la commune

180 € la première journée- 90 € la journée supplémentaire - 40 € de chauffage du 1^{er} octobre au 30 avril inclus.

Habitants des communes extérieures

350 € la première journée- 200 € la journée supplémentaire- 45 € de chauffage du 1^{er} octobre au 30 avril inclus.

Associations hors commune utilisant la salle des fêtes dans un but non lucratif

350 € la première journée- 200 € la journée supplémentaire- 45 € de chauffage du 1^{er} octobre au 30 avril inclus.

Société commerciale utilisant la salle dans un but lucratif

520 € la première journée- 270 € la journée supplémentaire- 50 € de chauffage du 1^{er} octobre au 30 avril inclus.

Location partielle de la salle aux habitants - bar et cuisine sans utilisation du gaz

70 € la journée- - 20 € de chauffage du 1^{er} octobre au 30 avril inclus.

Location en semaine de la salle (du lundi au jeudi sauf le mardi matin et le jeudi matin)

- 70 € par 1/2 journée (9h à 13h30 ou 13h30 à 18h) - 20 € de chauffage du 1^{er} octobre au 30 avril inclus.
- 100 € par journée (9h à 18h) - 40 € de chauffage du 1^{er} octobre au 30 avril inclus.
- 120 € si organisation d'un repas dans la journée +40 € de chauffage du 1^{er} octobre au 30 avril inclus

Dans tous les cas

- Les arrhes, représentant 50% du coût total de la location, sont à verser lors de la réservation, encaissées immédiatement et non récupérable en cas d'annulation,
- Caution pour dégâts matériels : 800 €
- Caution pour ménage non assuré, ou non satisfaisant à la fin de la location : 100 €

VII – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011

Didier QUINTARD, Adjoint aux finances, présente en séance le Budget Primitif 2011 de la commune.

Le taux des 3 taxes, qui reste identique à l'année 2010, est proposé au Conseil municipal

Taxe d'habitation : 8.00 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 19.62 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties 32.69 %

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents,

- Vote le taux des 3 taxes qui reste identique à 2010. **Il n'y aura pas d'augmentation d'impôts en 2011**,
- Vote, pour l'année 2011, le Budget Primitif de la commune qui s'établit ainsi :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	452 137.00	477 583.66
INVESTISSEMENT	471 622.70	471 622.70

Le Budget Primitif sera publié dans son intégralité sur le site Internet de la commune.

VIII – RENOUELEMENT DU BAIL DE LOCATION DE LA SABLIERE COMMUNALE

Le bail de location de la sablière communale située sur la parcelle cadastrée section E n°112 arrive à échéance et il convient de soumettre ce dossier au Conseil municipal.

Le Maire propose de louer cet immeuble au même preneur qui l'utilise à des fins de loisirs, pour neuf années et aux conditions de prix de location de 200 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à louer, au même preneur, cette sablière de 78a89 ca, sur la parcelle cadastrée section E n° 112, au lieu-dit « Le Buisson de Bressey » pour un montant annuel de 200 € et pour neuf années,
- Autorise le Maire à signer le bail.

IX – MARCHÉ POUR LA FOURNITURE DES REPAS A LA CANTINE

Le Conseil municipal est informé que le marché actuel de fourniture des repas au restaurant scolaire arrive à son terme et qu'il doit faire l'objet d'une procédure de renouvellement.

Ce dossier sera revu à la prochaine du conseil municipal.

X – CENTRE DE LOISIRS POUR L'ANNEE 2011 : AVENANT A LA CONVENTION UFCV DU 6 MARS 2009 - DATES D'OUVERTURE DU CENTRE ET VOTE DES TARIFS APPLICABLES AUX FAMILLES

Un avenant pour l'année 2011, relatif à la convention de partenariat signée avec l'UFCV le 6 mars 2009, est présenté en séance avec ses annexes.

Cet avenant prévoit à l'article 4-1 une modification du montant du prix de la prestation par rapport à 2010. Les annexes explicatives présentent le calendrier de fonctionnement, le budget prévisionnel et l'échéancier de règlement. Le montant de la prestation de l'UFCV, proposé pour le centre de loisirs d'été 2011, est révisé à 12 026 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à signer avec l'UFCV, l'avenant 2011 à la convention de partenariat du 6 mars 2009 ainsi que les annexes 2011,
- Autorise le Maire à ouvrir le centre de loisirs d'été aux dates suivantes :
 - o Du 4 juillet 2011 au 29 juillet 2011
 - o Du 16 août 2011 au 2 septembre 2011,
- Vote les tarifs qui seront appliqués aux familles comme suit :

TARIFS APPLIQUES POUR LA COMMUNE

Tranches	Quotient Familial Mensuel	Journée Avec repas	Journée Sans repas	Demi-journée Sans repas
1	0 à 489,34€	12,06 €	8,80 €	4,40 €
2	489,35€ à 556,88 €	12,52 €	9,27 €	4,63 €
3	556,89 € à 668,11 €	13,01 €	9,74 €	4,88 €
4	668,12 € à 1001,95 €	13,72 €	10,45 €	5,23 €
5	1001,96 € et plus	14,43 €	11,17 €	5,58 €

TARIFS APPLIQUES POUR LES COMMUNES EXTERIEURES

Tranches	Quotient Familial Mensuel	Journée Avec repas	Journée Sans repas	Demi-journée Sans repas
1	0 à 489,34€	15,43 €	12,10 €	6,06 €
2	489,35€ à 556,88 €	15,92 €	12,59 €	6,29 €
3	556,89 € à 668,11 €	16,39 €	13,05 €	6,53 €
4	668,12 € à 1001,95 €	17,11 €	13,78 €	6,90 €
5	1001,96 € et plus	17,83 €	14,51 €	7,26 €

XI- PRISE EN CHARGE COMMUNALE SUR LES SEJOURS DE VACANCES AVEC L'ORGANISME « VACANCES POUR TOUS » POUR LES JEUNES DE BRESSEY

Le Conseil municipal fixe, comme suit, la participation de la commune pour les séjours proposés par « *Vacances pour Tous* » pour les jeunes de Bressey-sur-Tille (plus d'infos en mairie)

Tranches	Quotient Familial Mensuel	Participation communale
1	0 à 489,34€	65%
2	489,35 € à 556,88 €	55%
3	556,89 € à 668,11 €	45%
4	668,12 € à 1001,95 €	35%
5	1001,96 € et plus	30%

XII - ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE BRESSEY

Le Maire rappelle que la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 demande aux collectivités territoriales de réaliser un zonage d'assainissement définissant les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif.

Ce document doit faire l'objet d'une étude préalable puis être soumis à enquête publique avant d'être annexé au PLU de la commune.

Par délibération du 10 novembre 2006 le Syndicat Mixte du Dijonnais (SMD), qui a été dissous le 31 décembre 2010 et dont les compétences ont été reprises par la Communauté d'Agglomération Dijonnaise (COMADI), a décidé d'engager l'étude de zonage d'assainissements sur 18 communes dont Bressey-sur-Tille.

L'étude de zonage financée par le Grand Dijon à hauteur de 13 440 € HT, et qui est aujourd'hui terminée, a été présentée aux élus le 1^{er} mars 2010 et il convient aujourd'hui d'en approuver le contenu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable au zonage d'assainissement de la commune de Bressey-sur-Tille,

- Autorise la mise en enquête publique du document de zonage d'assainissement de la commune.

XIII - DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE POUR LES ETS BESSON DE CHEVIGNY ST SAUVEUR

Le Maire présente aux élus le dossier d'une installation classée pour la protection de l'environnement.

Dans le cadre d'une enquête publique, le Conseil municipal est saisi d'une demande de Mme la Préfète pour émettre un avis sur ce dossier.

Il s'agit des établissements Marcel BESSON à Chevigny-Saint-Sauveur qui, dans le cadre d'une régularisation administrative, demandent l'autorisation d'exploiter la fonderie d'aluminium de Chevigny-Saint Sauveur.

Cette fonderie est spécialisée dans le moulage coquille par gravité et l'injection, sous pression, de pièces d'aluminium. Ces pièces produites sont utilisées dans divers secteurs industriels (automobile, outillage, armement, Télécom...etc).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- donne un avis favorable à l'exploitation de la fonderie Marcel BESSON de Chevigny-Saint-Sauveur.

XIV - RALENTISSEURS PLATEAUX : OBSERVATIONS DU CONSEIL GENERAL

Le Maire indique qu'une réunion s'est tenue le 21 mars 2011 avec des représentants du Conseil Général, du BAFU, de l'entreprise qui a réalisé les travaux et de la municipalité.

A cette occasion, les représentants des services techniques du Conseil Général ont demandé que les rampes des plateaux de la RD 107 soient modifiées, pour se conformer aux préconisations du CERTU (Centre d'Etudes sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme).

La technique à mettre en œuvre est laissée à l'initiative de l'entreprise et du maître d'œuvre qui devront adresser à la DADAT le projet pour validation.

Les opérations de remise en conformité des rampants de ralentisseurs sont programmées entre le 20 et le 24 juin 2011, sous réserve que les conditions météorologiques soient favorables.

XV - QUESTIONS DIVERSES

1) **Extension de la mairie** : Le Maire indique que les travaux se terminent et que l'installation du nouveau secrétariat devrait se faire début juin.

Il est proposé de mettre sur l'un des murs de l'accueil de la nouvelle mairie un poster géant réalisé par le service d'urbanisme du Grand Dijon et représentant la commune de Bressey sur Tille. Le Conseil municipal rend un avis favorable.

2) Le Maire propose à la réflexion du Conseil municipal et de l'association de l'environnement ADEBRESS, pour les prochaines réunions, la mise en place à Bressey-sur-Tille, d'une « zone de trafic apaisé » sur l'ensemble des quartiers. Ainsi toutes les rues pourraient être mises en zone 30, à l'exception de la RD 107.

Le Maire souligne qu'une réflexion dans le cadre d'un plan de déplacement de village pourrait s'engager pour développer, et favoriser les déplacements piétons.

3) **ZAC « Le Clair Bois »** : le Maire indique que de nombreux permis de construire ont été accordés et que, durant les prochains mois, nous allons entrer dans une période de constructions intensives.

Les permis de construire, pour les logements locatifs de l'OPAC et LOGILIA sont toujours en phase d'études au Grand Dijon.

Il reste également à définir les projets de réalisation de logements accolés.

4) Le Maire invite les élus à lire les statistiques de l'Observatoire de la Ville du Grand Dijon concernant toutes les communes de l'Agglomération Dijonnaise et qui comprend de nombreuses informations sur notre collectivité.

5) Le Conseil municipal rappelle aux Bresselyens que, tous ensemble, nous sommes des acteurs pour que la commune reste propre et, en particulier, soutient la campagne de propreté lancée par voie d'affichage et de distribution de flyers dans les boîtes aux lettres « **LUI NE PEUT RAMASSER... VOUS OUI !** »